

**N° 8282<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Cabo Verde pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 13 janvier 2022**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(25.9.2023)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'approuver la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Cabo Verde pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales (ci-après la « Convention »), et du protocole y relatif (ci-après le « Protocole »), faits à Luxembourg, le 13 janvier 2022.

**En bref**

- La Chambre de Commerce accueille favorablement le Projet qui approuve la Convention et le Protocole pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, l'objet de la Convention est l'élimination de la double imposition juridique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Il est à noter que la conclusion d'un tel accord bilatéral est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes entre les deux pays. Par ailleurs, il y a lieu de relever que le Cabo Verde est un des pays cibles avec lesquels une coopération bilatérale est établie.

Comme l'indique l'exposé des motifs, la Convention prévoit une répartition claire des compétences fiscales pour l'imposition des personnes physiques et morales et assure de même une imposition conforme développements internationaux.

Le Projet confirme les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales avec les pays d'Afrique tout en respectant ses engagements fiscaux internationaux.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis.

